

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne
GIP PN FCB

Délibération n° CA-2018- 39

Avis sur la prorogation du GIP pour approbation à l'Assemblée générale

Membres présents Soit	26
Nombre de voix représentées	35
Membres excusés ayant donné pouvoir soit	1
Nombre de voix représentées	1
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	36
Ayant pris part au vote : 36 voix exprimées	
Pour : 36 Contre : /	

La règle du quorum est
(36 voix sont présentes sur 42),
L'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil d'administration du GIP PN FCB,

Réuni le 1^{er} octobre 2018 à 18h30 à Recey sur Ource sous la présidence de Monsieur Marcel JURIEEN de la GRAVIERE, Président du GIP.

Vu l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n°6 publié en date du 14/09/2018 ;

Vu la note explicative transmise préalablement à la tenue du présent Conseil d'administration ;

Le Directeur rappelle les différentes phases nécessaires avant la création de l'établissement public Parc national et notamment le calendrier ;

La prorogation du GIP, pour une durée indéterminée, est proposée afin de garantir une continuité de l'action des instances du GIP (AG, CA, Bureau), et d'engager toutes les actions à mener jusqu'à la mise en place opérationnelle de l'établissement public.

Délibère :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable pour la prorogation du GIP qui sera présentée pour approbation à l'Assemblée générale du 18/10/2018.

Le 02/10/2018

Le Président du GIP



Marcel JURIEEN de la GRAVIERE

Le Commissaire du Gouvernement

12 OCT. 2018